vous informer

Cellules Pluridisciplinaires Opérationnelles de maintien en emploi (CPO)

Prévention de la Désinsertion Professionnelle en MSA









www.msa.fr

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Qu'est-ce qu'une Cellule Pluridisciplinaire Opérationnelle de maintien en emploi (CPO) ?

La CPO est une instance au sein de la MSA qui intervient auprès des travailleurs agricoles en risque de désinsertion professionnelle suite à un problème de santé. Avec leur accord, un plan d'action concerté est mis en place en s'appuyant notamment sur les compétences des acteurs de la SST, du contrôle médical et de l'action sanitaire et sociale . Suivant les besoins, d'autres partenaires de la PDP (Prévention de la Désinsertion professionnelle) peuvent être associés.

Qui peut en bénéficier ?



Tout travailleur agricole (salarié ou non-salarié) adhérent à la MSA qui, suite à un problème de santé risque de perdre son emploi.

Quel est son objectif ?

La CPO facilite la détection et l'accompagnement précoce du travailleur agricole pour lui permettre de se maintenir en emploi en prenant en compte son problème de santé.

Elle permet, grâce à la coordination des différents acteurs, de mettre en place des mesures adaptées et individualisées sous forme d'un plan d'action concerté, co-construit avec le travailleur agricole et éventuellement l'employeur.

Exemples d'actions proposées dans le cadre de la CPO :

- **actions de sensibilisation et de remobilisation** (essais encadrés, actions de formation professionnelle, convention de rééducation professionnelle en entreprise…) ;
- **mesures individuelles** d'aménagement du poste de travail ou du temps de travail, en lien avec l'employeur et le travailleur agricole.

Comment détecter et signaler les personnes pouvant être accompagnées par la CPO ?

La MSA met en place :

- **des actions collectives d'information et de sensibilisation** sur les risques liés à la désinsertion professionnelle,
- **un accompagnement individuel et pluridisciplinaire** pour les adhérents en situation de désinsertion professionnelle.

Au cours de ces actions/accompagnement, la MSA peut identifier les personnes dont la situation nécessite un accompagnement par la CPO.

Les alertes et signalements précoces peuvent provenir :

- des professionnels MSA : médecin du travail, infirmière en santé au travail, conseiller en prévention des risques professionnels, médecin conseil, travailleur social, front office (accueil physique et téléphonique…),
- des élus MSA,
- du médecin traitant,
- de l'employeur (et le CSSCT[1] si présent dans la structure),
- des travailleurs (SA[2] et NSA[3]),
- des partenaire externes (Cap emploi, Agefiph...).

[1] Commission santé, sécurité et conditions de travail
[2] Salarié agricole
[3] Non-salarié agricole

Qui peut la saisir et comment ?

La CPO peut être saisie suite à signalement notamment par :



- **un collaborateur MSA,** membre de l'un des 3 services compétents (Santé-Sécurité au Travail, Action Sanitaire et Sociale, Contrôle Médical), dans le cadre d'une visite médicale, d'une action en milieu de travail, d'un entretien avec le travailleur social… ;



- **un partenaire ou autre** (médecin traitant, employeur, Comète France, agefiph…) – via le service SST, le travailleur social... ou le front office ;



- **le travailleur agricole** (salarié ou non-salarié) qui risque de perdre son emploi suite à un problème lié à son état de santé, peut contacter la MSA pour être accompagné et rechercher des solutions.

Contacter le service SST de la MSA concernée (formulaire de contact sur le site de la MSA concernée)
Modalités de contact disponible sur le site de votre MSA dans la rubrique : « Votre MSA » - « Nous contacter »

Comment fonctionne la CPO ?

La CPO s'inscrit dans 3 étapes :

Étapes	1 **Prise en charge du travailleur agricole et son information**	2 **Réalisation d'un bilan du plan d'action et de l'accompagnement** **À 6 MOIS**	3 **Réalisation du suivi post-parcours du travailleur agricole** **À 12 MOIS**
Qui réalise	Santé-Sécurité au Travail, Action Sanitaire et Sociale, Contrôle Médical, Travailleur agricole, partenaires extérieurs, employeurs (dans le cadre de la construction du plan d'action concerté)	Service Santé-Sécurité au Travail, Service Action Sanitaire et Sociale[4]	
Actions	◗ Recueillir l'accord écrit du travailleur agricole, ◗ Réaliser un diagnostic, ◗ Co-construire un plan d'action concerté avec le travailleur agricole, ◗ Associer et accompagner l'employeur dans le risque de désinsertion professionnelle, ◗ Identifier un référent[4] de dossier (en fonction du plan d'action déterminé), ◗ Suivre le plan d'action et accompagner le travailleur agricole pendant et après la réalisation de l'action.	Réaliser un bilan à 6/12 mois après la mise en œuvre du plan d'action concerté, de préférence en présentiel dans le cadre notamment : ◗ d'un entretien avec le référent de dossier, ◗ d'un entretien avec le travailleur social, ◗ d'une visite médicale réalisée par le médecin du travail ou l'IDEST.	

Un accompagnement personnalisé

La CPO propose un accompagnement personnalisé encadré par les référents :

- **le référent opérationnel** (1 par MSA), interlocuteur privilégié, est l'intermédiaire entre les acteurs ressources[4], l'adhérent accompagné et les partenaires,
- **le référent de dossier** (1 par dossier), suit le dossier tout au long de la prise en charge et s'assure de la mise en œuvre du plan d'action.

Selon les MSA, le référent de dossier et le référent opérationnel peuvent être la même personne.

L'accompagnement est maintenu pendant l'année qui suit la mise en œuvre du plan d'action.

[4] Médecin du travail, infirmier en santé au travail, conseiller en prévention, médecin conseil et/ou travailleur social

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles.

Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques professionnels en agriculture.

Les équipes pluridisciplinaires de santé au travail et les conseillers en prévention des risques professionnels sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation.

ssa.msa.fr
La bibliothèque en ligne de la prévention agricole

Réf. : 12531 / 09/2025 / CCMSA - Marianne Séguin & Cie - Crédits photos : IStock, comsa_service_images.

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore